

P.V. DE LA COMMISSION SPORTIVE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2019

Présents : BOURQUIN G. Président, DEWULF C., GOMME Q. et MHIDID N. Membres

Absents excusés : FLORENCE J., FRERE A., MARTINQUET C., VARCAS P.

Assistent à la réunion sans droit de vote :

BELLEMANS F. Représentant de la CPA
WALLEMME C. Secrétaire de la CSP

Avant la réunion, Gilbert Bourquin souhaite, au nom de la CSP, la bienvenue à Noureddine MHIDID N° Licence 801920, affilié au club de Manage Mon Gars Matricule 5852 et récemment nommé membre de la CSP par le CEP et lui explique sommairement le fonctionnement de la CSP. Ensuite, tous se présentent à lui.

I. DECISIONS ADMINISTRATIVES DONNANT LIEU A DES SUSPENSIONS

1. Match HAP3B005 du 06/09/2019 CELTIC BOIS D'HAINÉ / FC GIDANO THIEU – 3B - score 5/6
Attendu que le joueur SPATERI Sandri né le 16/04/1996 N° Licence 783313 appartenant au club de FC Gidano Thieu Matricule 7073 a été aligné alors qu'il était suspendu pour ce match, la Commission Sportive, en application des articles 175.2 et 175.5 du RO (pages 22 et 23) et de l'article G du barème des sanctions du RO (page 45) :
 - Fixe le score de la rencontre à 5/0 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
 - Inflige à SPATERI Sandri N° Licence 783313 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 21/10/2019 au 27/10/2019 et du 28/10/2019 au 03/11/2019.
2. Match HAP2C002 du 06/09/2019 FUTSAL RANSART / US DERBY MONCEAU – 2C – score 2/2
Attendu que le joueur GHORBEL Mahdi né le 04/09/1993 N° Licence 789162 appartenant au club de US Derby Monceau Matricule 5830 a été aligné alors qu'il était suspendu pour ce match, la Commission Sportive, en application des articles 175.2 et 175.5 du RO (pages 22 et 23) et de l'article G du barème des sanctions du RO (page 45) :
 - Fixe le score de la rencontre à 5/0 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
 - Inflige à GHORBEL Mahdi N° Licence 789162 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 14/10/2019 au 20/10/2019 et du 21/10/2019 au 27/10/2019.

II. TRANSACTIONS

1. Rapport arbitre **JANSSENS Philippe** pour le match HAP2A012 du 13/09/2019 **SPORTING SOIGNIES B / TNT THIEU** – 2A – Score 6/2
BOUDART Jérôme né le 19/07/1995 N° Licence 798961 - TNT THIEU Matricule 5545
Faits reprochés : Dégrade volontairement le matériel de la salle après expulsion
Application de l'article D4 du barème des sanctions du RO.
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 4 semaines : semaines du 21/10/2019 au 27/10/2019, du 28/10/2019 au 03/11/2019, du 11/11/2019 au 17/11/2019 et du 18/11/2019 au 24/11/2019.
2. Rapport arbitre **MELIS Christophe** pour le match HAP3A025 du 16/09/2019 **JC ECAUSSINNES C / OLYMPIC BRAINE-LE-COMTE** – 4A - Score 5/9
WAGNIÈS Bryan né le 04/01/1994 N° Licence 849451 - JC ECAUSSINNES C Matricule 5127
Faits reprochés : Insultes de l'arbitre
Application de l'article 2.1 du barème des sanctions du RO.
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 2 semaines : semaines du 28/10/2019 au 03/11/2019 et du 11/11/2019 au 17/11/2019.

3. Rapport arbitre **MELIS Christophe** pour le match HAP4G004 du 13/09/2019 **ARSENAL PONT-A-CELLES B / ESPLANADE ANDERLUES B** – 4G - Score 2/5
SOUALMI Ali né le 03/10/1990 N° Licence 761650 - ARSENAL PONT A CELLES B Matricule 5826
Faits reprochés : Attitude déplacée avant et après expulsion, refus de quitter la salle
Application des articles A3 et D3 du barème des sanctions du RO.
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 5 semaines : semaines du 21/10/2019 au 27/10/2019, du 04/11/2019 au 10/11/2019, du 18/11/2019 au 24/11/2019, du 25/11/2019 au 01/12/2019 et du 16/12/2019 au 22/12/2019.
4. Rapport arbitre **BLAIRON Christophe** pour le match HAP3D028 du 02/10/2019 **BOCA GORILLA ANDERLUES / MONT SUR MARCHIENNE FUTSAL B** - 3D - score 5/2
BEAUMONT Arnaud né le 11/07/1986 N° Licence 757466 - MONT-SUR-MARCHIENNE FUTSAL Matricule 4788
Faits reprochés : Attitude et propos déplacés envers un joueur adverse et le public.
Application des articles B5 et C2 du barème des sanctions du RO.
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 3 semaines : semaines du 21/10/2019 au 27/10/2019, du 28/10/2019 au 03/11/2019 et du 18/11/2019 au 24/11/2019.

III. DISCIPLINE

1. Rapport arbitre **BURNY Jérôme** pour le match HAP3D010 du 13/09/2019 **TT SOCCER ANDERLUES / B&WA MONTIGNY** – 3D – Score 8/2

Sont convoqués en présence obligatoire : BURNY Jérôme Arbitre, MOUREAUX Magali née le 08/02/1987 N° Licence 760716 Déléguée TT Soccer Anderlues Matricule 5547, VAN HOECKE Christopher né le 12/11/1989 N° Licence 785612 Capitaine B&WA Montigny Matricule 5409, MORENVILLE Boris né le 11/05/1988 N° Licence 816586 TT Soccer Anderlues Matricule 5147, VAN HOECKE Guillian né le 27/10/1994 N° Licence 785608 B&WA Montigny Matricule 5409

En cause de MORENVILLE Boris 816586 TT Soccer Anderlues 5147
Faits reprochés : Saisit l'adversaire à la gorge

BURNY Jérôme Arbitre, MOUREAUX Magali 760716 et MORENVILLE Boris 816586 sont absents non excusés.

Entendu VAN HOECKE Christopher 785612 Capitaine B&WA Montigny 5409 qui confirme le rapport de l'arbitre. Il précise que le joueur adverse a vraiment essayé d'étrangler son coéquipier.

Entendu VAN HOECKE Guillian 785608 B&WA Montigny 5409 qui confirme que l'adversaire a essayé de l'étrangler avec les deux mains.

Après délibération, le CSP annonce aux personnes présentes que MORENVILLE Boris 816586 TT Soccer Anderlues Matricule 5147 sera suspendu pour une durée de 26 semaines du 28/10/2019 au 26/04/2020 en application de l'article B8.4 du barème des sanctions du RO pour voie de fait envers l'adversaire.
2. Rapport arbitre **MELIS Christophe** pour le match HAP3A025 du 02/09/2019 **FUTSAL QUEVY / FANTASMA LA LOUVIERE** - 3A - Score 6/3

Sont convoqués en présence obligatoire : MELIS Christophe arbitre, DUFRANE Michaël né le 16/03/1993 N° Licence 846706 délégué Futsal Quévy Matricule 1091, DI BENNARDO Mirko né le 17/07/1997 N° Licence 815117 Délégué Fantasma La Louvière Matricule 7097, ACHTERGAEL Adrien né le 30/08/1996 N° Licence 807216 Fantasma La Louvière Matricule 7097

En cause de ACHTERGAEL Adrien 807216 Fantasma La Louvière 7097

Faits reprochés : Refus de quitter la salle après CJ, insultes et menaces de l'arbitre

DUFRANE Michaël 816368 délégué Futsal Quévy 1091 est absent excusé à condition de fournir un justificatif de son employeur avant la prochaine CSP.

Entendu MELIS Christophe arbitre qui confirme son rapport ainsi que les insultes et menaces de la part du joueur ACHTERGAEL Adrien.

Entendu DI BENNARDO Mirko 815117 Délégué Fantasma La Louvière 7097 qui déclare ne pas avoir entendu d'insultes, ni de menaces de la part de son joueur. Il ajoute que l'arbitre a eu une attitude irrespectueuse et a tenu des propos incorrects envers son joueur. Son joueur voulait simplement parler à l'arbitre.

Entendu ACHTERGAEL Adrien 807216 Fantasma La Louvière 7097 qui déclare que l'arbitre était très 'spécial' dès son arrivée, il a créé un climat 'malsain'. Il ajoute qu'il était sur le banc et qu'il encourageait son équipe qui était revenue de 5/1 à 5/3. L'arbitre lui a dit d'arrêter de gueuler. Il dit qu'il était dans l'optique d'une discussion et qu'en aucun cas, il n'a insulté ni menacé l'arbitre. Il reconnaît avoir été énervé après avoir reçu la carte.

Après délibération, le CSP requalifie les faits reprochés à ACHTERGAEL Adrien 807216 Fantasma La Louvière 7097 en attitude déplacée et lui inflige une suspension d'une durée de 2 semaines (semaines du 28/10/2019 au 03/11/2019 et du 11/11/2019 au 17/11/2019) en application de l'article A3 du barème des sanctions du RO.

3. Rapport arbitre **MELIS Christophe** pour le match HAP2B027 du 04/10/2019 **TNT THIEU B / RC IMPACT ANDERLUES** - 2B - Match arrêté à la 25ème sur le score de 3/1

Sont convoqués en présence obligatoire : MELIS Christophe arbitre, MAES Flavio né le 26/01/1996 N° Licence 849332 Délégué TNT Thieu B Matricule 5545, MOTTE Antoni né le 14/09/1998 N° Licence 821948 Capitaine RC Impact Anderlues Matricule 6185, DI CARA Michaël né le 05/07/1972 N° Licence 762907 RC Impact Anderlues Matricule 6185, VANDERBECK Stéphane né le 22/07/1996 N° Licence 833054 RC Impact Anderlues Matricule 6185, GAIN Eric formateur en mission

En cause de DI CARA Michaël 762907 RC Impact Anderlues 6185

Faits reprochés : Refus de sortir après la carte, menaces envers l'arbitre

En cause de VANDERBECK Stéphane 833054 RC Impact Anderlues 6185

Faits reprochés : Propos déplacés, insultes et bousculade de l'arbitre

Entendu MELIS Christophe arbitre qui confirme son rapport.

Entendu GAIN Eric formateur en mission qui déclare que l'arbitre a fait preuve d'autoritarisme et a pourri le match. Il reconnaît néanmoins les faits indiqués dans le rapport, il y a eu un 'brouhaha' énorme mais il estime que le match aurait pu aller jusqu'à sa fin.

Entendu MOTTE Antoni 821948 Capitaine RC Impact Anderlues 6185 qui déclare que l'arbitre a tout fait pour les énerver. DI CARA Michaël est monté sur le terrain car son fils était blessé suite à un coup reçu et l'arbitre lui a immédiatement donné une carte jaune. L'arbitre ne répondait à aucune des questions qui lui étaient posées.

Entendu DI CARA Michaël 762907 RC Impact Anderlues 6185 qui déclare être entraîneur de son équipe mais s'était mis comme joueur car ils n'étaient que 5. Il a constaté que l'arbitre était déjà anormalement excité avant de commencer le match, il a été interpellé d'une manière qu'il juge incorrecte pour un

problème de chaussettes, il trouve qu'il y a une façon de dire les choses et de s'adresser aux gens. Il ajoute qu'il est monté sur le terrain pour voir son fils qui était blessé et l'avoir ramené sur le banc. Il n'a jamais menacé l'arbitre et n'a rien entendu de ce qui est reproché à VANDERBECK Stéphane.

Entendu MAES Flavio 849332 Délégué TNT Thieu B 5545 qui déclare ne pas avoir entendu de menaces envers l'arbitre de la part de DI CARA Michaël. Quant à VANDERBECK Stéphane, il a vu que cela s'est échauffé mais il n'a pas entendu de menaces de la part du joueur et n'a pas vu de bousculade de sa part.

Entendu VANDERBECK Stéphane 833054 RC Impact Anderlues 6185 qui déclare que l'arbitre a repoussé DI CARA Michaël. Il reconnaît avoir rouspété et avoir menacé l'arbitre mais il affirme ne jamais l'avoir touché.

A ce moment et n'attendant pas que le président de la CSP le libère, l'arbitre s'en est allé en maugréant qu'il n'entendait que des mensonges.

Après délibération, la CSP annonce aux personnes présentes que :

- L'arbitre n'ayant pas utilisé tous les moyens mis à sa disposition pour continuer la rencontre, le match sera à rejouer et les frais d'arbitrage seront à la charge de la LFFS Hainaut.
- Rien n'est retenu à charge de DI CARA Michaël 762907 RC Impact Anderlues 6185.
- VANDERBECK Stéphane 833054 RC Impact Anderlues 6185 sera suspendu pour une durée de 2 semaines (semaines du 28/10/2019 au 03/11/2019 et du 04/11/2019 au 10/11/2019) en application de l'article A4 du barème des sanctions du RO pour menaces envers l'arbitre.

4. Rapport arbitre **PARISE Michaël** pour le match HAP4B114 du 06/10/2019 **YOUNG BOYS LA LOUVIERE / THE BOURDONS PERONNES** - 4B - score 5/2

Sont convoqués en présence obligatoire : Parise Michaël arbitre, DEPRez David né le 20/12/1970 N° Licence 846859 Délégué Young Boys La Louvière Matricule 7313, DI NATALE Sandro né le 10/01/1981 N° Licence 832694 Capitaine The Bourdons Péronnes Matricule 7077, CIMINO Jonathan né le 05/06/1985 N° Licence 758104 The Bourdons Péronnes Matricule 7077

En cause de CIMINO Jonathan 758104 The Bourdons Péronnes Matricule 7077

Faits reprochés : Propos déplacés, insultes, menaces, tentatives et voies de fait envers l'arbitre

Suspension préventive de CIMINO Jonathan 758104 The Bourdons Péronnes 7077 en date du 07/10/2019.

Entendu PARISE Michaël arbitre qui confirme son rapport et détaille les faits qui se sont produits.

Entendu DEPRez David 846859 Délégué Young Boys La Louvière 7313 qui confirme le rapport de l'arbitre mais n'a pas vu les coups donnés.

Entendu DI NATALE Sandro 832694 Capitaine The Bourdons Péronnes 7077 qui déclare qu'il manquait des minutes, il n'a pas entendu les insultes et n'a pas vu de coup donné.

Entendu CIMINO Jonathan 758104 The Bourdons Péronnes 7077 qui déclare que le match était parfait mais qu'il a demandé à l'arbitre pourquoi il avait joué 7 minutes en moins, il n'a pas reçu la réponse qu'il attendait. Il ajoute ne pas avoir compris pourquoi ses coéquipiers l'ont retenu et ne pas avoir frappé l'arbitre.

Après délibération, la CSP annonce aux personnes présentes que CIMINO Jonathan 758104 The Bourdons Péronnes 7077 restera suspendu pour une durée d'un an du 07/10/2019 au 06/10/2020 en application de l'article A7.4 du barème des sanctions du RO pour voie de fait sur l'arbitre. Un sursis partiel lui est accordé à partir du 06/04/2020.

5. Rapport arbitre **SENAL Adem** pour le match HAP3C032 du 07/10/2019 **REAL MANAGE / US DERBY MONCEAU B** – 3C - score 6/6

Christian DEWULF et Nouredine MHIDID ne peuvent siéger pour ce cas et quittent la séance.
De ce fait, Christian WALLEMME siège exceptionnellement.

Sont convoqués en présence obligatoire : SENAL Adem arbitre, DRAGONE Michele né le 18/07/1976 N° Licence 817357 Délégué Real Manage Matricule 5490, BONAFFINI Giosue né le 14/01/1991 N° Licence 838332 Capitaine US Derby Monceau B Matricule 5830, DEBELLE Rémy né le 02/01/1992 N° Licence 758453 Real Manage Matricule 5490

En cause de DEBELLE Rémy 758453 Real Manage 5490
Faits reprochés : Coup de pied volontaire par l'arrière à l'adversaire

BONAFFINI Giosue 838332 Capitaine US Derby Monceau B 5830 est absent non excusé.

Entendu SENAL Adem arbitre qui explique clairement son rapport.

Entendu DRAGONE Michele 817357 Délégué Real Manage 5490 qui déclare que son joueur a reçu un coup au visage et a réagi à chaud.

Entendu DEBELLE Rémy 758453 Real Manage 5490 qui déclare avoir reçu un coup de coude d'un adversaire et avoir perdu son sang-froid mais ne pas avoir touché le joueur adverse.

Après délibération, la CSP annonce aux personnes présentes que DEBELLE Rémy 758453 Real Manage 5490 sera suspendu pour une durée de 2 semaines (semaines du 04/11/2019 au 10/11/2019 et du 11/11/2019 au 17/11/2019) en application de l'article B5 du barème des sanctions du RO pour geste déplacé envers l'adversaire.

IV. FRAIS

Matr. Club	Nom du club	Frais Dossier	Forfaits	Amende susp.(1)	Autres amendes	Abs. non excusées	Déplac. arbitre	TOTAL (2)
7073	FC Gidano Thieu	12,50 €		5,00 €				17,50 €
5830	US Derby Monceau	12,50 €		5,00 €				17,50 €
5545	TNT Thieu	12,50 €		10,00 €				22,50 €
5127	JC Ecaussinnes	12,50 €		5,00 €				17,50 €
5826	Arsenal Pont-à-Celles	12,50 €		12,50 €				25,00 €
4788	Mont-sur-Marchienne Futsal	12,50 €		7,50 €				20,00 €
5147	TT Soccer Anderlues	12,50 €		65,00 €		25,00 €		102,50 €
7097	Fantasma La Louvière	12,50 €		5,00 €			5,25 €	22,75 €
6185	RC Impact Anderlues	12,50 €		5,00 €			5,25 €	22,75 €
7077	The Bourdons Péronnes	12,50 €		130,00 €			10,50 €	153,00 €
5490	Real Manage	12,50 €		5,00 €			3,50 €	21,00 €
5830	US Derby Monceau					12,50 €		12,50 €

(1) Nb de semaines X 2,50 €

(2) Plafonné à 300 € par **dossier** + frais déplacement de l'arbitre